



CONSIDÉRATIONS ET DIRECTIVES

Célébration des funérailles avec ou sans eucharistie dans une salle désignée pour le rassemblement dominical régulier de la communauté catholique

Depuis quelques années, le Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, comme d'autres diocèses au Québec, est témoin de la fermeture, de la désaffectation ou de la transformation de certaines églises paroissiales. Lorsque l'église est transformée en vue d'un usage multiple pour diverses activités, il arrive que le rassemblement dominical pour l'eucharistie ou la célébration de la Parole puisse continuer d'y avoir lieu au même titre que les autres activités liturgiques et sacramentelles.

Dans d'autres paroisses, l'église a été fermée, vendue ou ne dispose plus d'un espace suffisant pour l'accueil d'une assemblée dominicale. C'est ainsi que quelques paroisses ont choisi de tenir leur rassemblement dominical dans une salle municipale. Alors se pose la question : pouvons-nous célébrer des funérailles avec ou sans eucharistie en dehors du bâtiment de l'église? Pour répondre à cette question qui atteste un nouveau besoin pastoral, j'autorise, par la présente, la tenue des funérailles avec ou sans eucharistie dans la salle désignée pour le rassemblement dominical régulier de la communauté catholique. Toutefois, il importe que les prêtres et les équipes-célébrations-funéraires exercent un discernement approprié avant d'accepter de présider des funérailles avec ou sans eucharistie dans une salle. Voici les points de repère à considérer :

- Lorsqu'il est impossible de célébrer des funérailles à l'église, offrir d'abord à la famille endeuillée la possibilité de le faire dans une église voisine. Je vous rappelle les orientations diocésaines intitulées *Célébrer la mort dans l'espérance chrétienne* qui aborde ce sujet :

L'église est le lieu désigné pour la célébration des funérailles chrétiennes. Elle est l'endroit significatif pour présenter au Seigneur l'être cher qui nous a quittés. C'est là qu'il a pu se rassembler le dimanche avec les membres de sa communauté chrétienne ou lors de circonstances particulières : Noël, Pâques, baptêmes, eucharisties, confirmations, mariages, funérailles. C'est là, ou dans une autre église, que le cierge pascal a été allumé pour son baptême. Et c'est là qu'il

est allumé de nouveau comme signe du Christ ressuscité qui accueille celui ou celle qui rentre chez Dieu. Pour ces raisons, si une communauté ne possède plus de lieu de culte, il conviendrait qu'on offre à la famille endeuillée la possibilité de célébrer les funérailles de leur défunt dans l'église voisine (n° 22).

De plus, l'église demeure le lieu adapté pour ce type de célébration en raison de son accès facile pour un cortège funèbre, de son mobilier liturgique disponible, de son système sonorisé, de son espace adapté à la chorale et à l'organiste. L'église demeure le lieu habituel pour la célébration des funérailles et favorise le recueillement.

- Si l'option de célébrer les funérailles dans une église voisine n'est pas retenue pour un juste motif, il importe de s'assurer que la salle choisie est le lieu habituel du rassemblement dominical de la communauté catholique.
- Si le lieu habituel est trop petit – qu'il s'agisse, par exemple, de la sacristie utilisée souvent pour le rassemblement dominical d'un groupe restreint –, on pourra alors choisir une salle convenable dans la municipalité.
- Vérifier aussi que l'accès soit facile pour l'entreprise funéraire qui devra diriger le cortège avec le cercueil ou l'urne cinéraire.
- La difficulté pour une famille endeuillée de payer les frais de chauffage d'une église habituellement fermée l'hiver ne doit pas être une raison pour l'orienter vers une salle. Il importe de manifester de l'hospitalité et de la compréhension envers des personnes dans des situations financières précaires et alors d'offrir l'utilisation gratuite de l'église.

En vous remerciant pour votre compréhension face à cette situation nouvelle qui nous invite tous et toutes à soigner l'accueil envers les familles endeuillées.

Donné à La Pocatière, en ce onzième jour du mois de février de l'an deux mille vingt.

† *Pierre Goudreault*

† Pierre Goudreault

Évêque du Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière



Line Drapeau

Line Drapeau

Notaire à la Chancellerie